

7b, rue Saint-Maurice  
Case postale 971  
CH-2800 Delémont 1

t +41 32 420 73 00  
f +41 32 420 73 01  
scr.sin@jura.ch

Service des infrastructures – Case postale 971, 2800 Delémont 1

Journal officiel de la  
République et Canton du Jura  
Case postale 553  
2800 Delémont 1

Delémont, le 15 janvier 2015/BMe/cw

## Publication

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir publier les deux textes ci-annexés dans le journal officiel le

**mercredi 21 janvier 2015**

D'avance nous vous remercions et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jean-Philippe Chollet  
Ingénieur cantonal

**Annexe** : ment.

# République et Canton du Jura

## Service des infrastructures

**Fermeture de la route cantonale RC 6, secteur La Roche Saint-Jean à Courrendlin (JU) et Roches (BE), entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU) et le débouché de la Charbonnière (BE)**

Vu la décision du Service des infrastructures du 12 janvier 2015,

Vu la décision de l'Office des ponts et chaussées du Canton de Berne du 13 janvier 2015,

Vu la construction du pont sur la Birse et du tunnel RC6 à hauteur de La Roche Saint-Jean,

Vu la configuration particulière du site avec l'impossibilité technique de dévier localement le trafic,

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) RS 741.01, l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR) RS 741.21, l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux RSJU 741.11, l'article 2 al. 2 de l'ordonnance cantonale concernant les réglementations locales du trafic RSJU 741.151, le Services des infrastructures publie la fermeture totale de la route du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 août 2016.

Le trafic sera dévié et dirigé de la façon suivante :

- Le trafic motorisé habilité à circuler sur les autoroutes et en possession d'une vignette autoroutière empruntera l'autoroute A16 entre la demi-jonction de Choindez et Moutier Nord.
- Le trafic motorisé non admis à circuler sur les autoroutes sera dévié par la route du Pichoux occasionnant, pour ces derniers, un détour important.
- Pour les piétons et les cycles des solutions ponctuelles seront mises en place. Lorsque la route sera totalement fermée, la liaison Roches - Choindez sera assurée par les transports publics. Un bus-navette entre Roches et Moutier complètera la liaison officielle Delémont - Moutier qui transitera par l'A16.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative (RSJU 175.1), il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure. Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Conformément à l'art. 99 al. 2 du Code de procédure administrative, une opposition éventuelle n'aura pas d'effet suspensif, la mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière.

Service des infrastructures

Jean-Philippe Chollet

Ingénieur cantonal

Delémont, le 13 janvier 2015

**III<sup>e</sup> arrondissement  
d'ingénieur en chef  
Service pour le  
Jura bernois**

Office des ponts et chaussées  
du canton de Berne

## **CIRCULATION ROUTIERE**

### **3095-14; Décision concernant une restriction de la circulation**

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2<sup>e</sup> alinéa, et 106, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, RS 741.01) sur la circulation routière, l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), l'article 66, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) ainsi qu'à l'article 43, 1<sup>er</sup> alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

et

Vu la décision du Service des infrastructures, section des constructions routières (RN) de la République et Canton du Jura du 12 janvier 2015,

Vu la configuration particulière du site avec l'impossibilité technique de dévier localement le trafic,

**d é c i d e :**

#### **Arrondissement administratif du Jura bernois**

##### **Commune de Roches**

**Route cantonale n°6, Front. JU/BE - Roches - Moutier**

##### **Interdiction générale de circuler dans les deux sens**

##### **Trafic de chantier excepté**

Entre le débouché de la Charbonnière (BE) et le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU)

Validité : du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 août 2016 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

##### Motif de la mesure

Fermeture totale de la route cantonale n° 6, secteur La Roche St-Jean à Roches (BE) et Courrendlin (JU), pour permettre la construction d'un nouveau pont sur la Birse et d'un tunnel sur la route cantonale n° 6 à la hauteur de la Roche St-Jean, dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle route d'accès à la demi-jonction de la route nationale A16 à Choindez.

Durant la période de fermeture, le trafic sera dévié et dirigé de la manière suivante :

- Le trafic motorisé habilité à circuler sur les autoroutes et en possession d'une vignette autoroutière empruntera l'autoroute A16 entre la demi-jonction de Choindez et la jonction de Moutier Nord.
- Le trafic motorisé non admis à circuler sur les autoroutes sera dévié par les routes cantonales n° 1367 (Moutier-Le Pichoux) et n° 526 (Gorges du Pichoux) occasionnant, pour ces derniers, un détour important.
- Pour les piétons et les cycles des solutions ponctuelles seront mises en place. Lorsque la route sera totalement fermée, la liaison Roches - Choindez sera assurée par les transports publics. Un bus-navette entre Roches et Moutier complétera la liaison officielle Delémont - Moutier qui transitera par l'autoroute A16.

### **Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.**

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle du district de Moutier, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

Claude Friedli  
Chef du Service pour le JB

Sonceboz, le 13 janvier 2015

### Indication des moyens de recours

Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**